

Campagne de taxe d'apprentissage 2019

Versement avant le 28 février 2019

Grâce au versement de la taxe d'apprentissage, vous contribuez aux investissements permettant l'accès à *une formation professionnelle de qualité* du secteur social et médico-social.

NOS VALEURS :

- ◆ Mettre en œuvre une **pédagogie personnalisée**, favorisant le développement personnel et l'insertion professionnelle et sociale ;
- ◆ Former les professionnels à développer leurs **compétences** auprès d'autrui ;
- ◆ Promouvoir pour chacun le sens de la **responsabilité**, la **valorisation sociale et professionnelle**.

EN 2018, LA TAXE D'APPRENTISSAGE A PERMIS :

- ◆ La modernisation d'une salle de cours, avec du mobilier adapté à notre pédagogie active ;
- ◆ L'actualisation des ressources et l'amélioration de la signalétique du Centre de Ressources Documentaires ;
- ◆ Le renouvellement du matériel de bureautique, en salle multimédia.



VERSEMENT, MODE D'EMPLOI :

- 1° Contactez votre organisme collecteur
- 2° Indiquez à celui-ci les informations suivantes :

Versement de la taxe HORS QUOTA / Catégorie A

Montant total de la taxe à verser à l'Institut Saint Laurent

Code UAI de l'ISL : 0693818A

- 3° Adressez vos éléments de paiement à votre organisme collecteur (OPCA)
- 4° Adressez une copie de votre versement à notre service comptabilité par mail à : comptabilite@institutssaintlaurent.org

Votre interlocuteur à l'ISL :

M. Sylvain CREVIEU,
04.78.33.96.33 ou 06.31.90.43.85
s.crevieu@institutssaintlaurent.org

Plus d'informations sur les activités de l'ISL :

www.institutssaintlaurent.org



« Notre métier, c'est les autres »

INSTITUT SAINT LAURENT

41, chemin du chancelier 69130 Ecully

Tél : 04.78.33.46.20

Fax : 04.78.33.44.12

N° d'existence : 82.69.015116.69

N° de Siret : 779 883 479 00023

Code APE : 8559 B

L'institut Saint Laurent est référencé sur Datadock depuis le 19 juillet 2017, garantissant le respect des critères de qualité exigés par la Loi n°2014-288 du 5 mars 2014

